

usé et si M. Choquette se fache c'est simplement parce-
que c'est un ignorant des usages.

Voici la lettre de M. Bender :

“ Montmagny, 21 février 1891.

“ M. P. A. CHOQUETTE, avocat,

“ Montmagny,

“ Monsieur. — J'adresserai la parole aux électeurs de
St-Paul de Buton demain le 22 du courant, après la grande
messe.

“ Je profite de cette lettre pour vous donner avis que
voulant me conformer à l'esprit de la loi, et aux désirs
que m'en a exprimés M. le Curé de St-Thomas de Mont-
magny, je ne tiendrai pas d'assemblée préliminaire ; mon
bulletin de présentation est entre les mains de l'officier
rapporteur et tout ce qu'exige la loi pour ma mise en
nomination a été accompli.

“ Il me faut d'ailleurs visiter les différentes parties du
comté et le temps qui me reste est si court que je trouve
dans ce fait un motif additionnel pour ne pas déranger
les électeurs et en cela je suis l'avis de notre propre curé.

“ Votre tout dévoué

(signé) “ E. P. BENDER.”

M. Bender a suivi la meilleure ligne de conduite et
personne ne pourra le blamer d'avoir accepté la sugges-
tion de son curé.

Tout cela explique pourquoi il a donné avis qu'il n'y
aurait pas d'assemblée préliminaire et pourquoi il a cru
devoir, dans l'intérêt de la paix et du bon ordre, ne pas
se rendre à une assemblée tenue dans la cour du palais de
justice à l'endroit même où la sentence de mort a été
prononcé contre celui qui avait été défendu par le *candi-
dat de la corde*.

M. Choquette prétend que M. Bender n'est demandé
par aucun électeur influent du comté. La meilleure
reponse à cette bêtise c'est de publier les noms de quel-
ques uns de ceux qui ont signé le bulletin de présenta-
tion de M. Bender. Voici ceux qui ont signé :

DE LA PAROISSE DU CAP ST. IGNACE :

Elzéar Méthot
Rodfroid Caron
Jlyme Gamacho
Athenne Vézina

Amedée C. Beaubien
Zéphirin Guimond
Joseph A. Bernier
Alfred Gamacho